

ANNEXE 4 - USAGES EN COHABITATION EN ZONE AGRICOLE

Usages considérés nécessaires au calcul des dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole

Usages considérés

L'annexe 4 comprend les sous-annexes suivantes :

- Annexe 4A : Zones de protection
- Annexe 4B : Immeubles protégés
- Annexe 4C : Périmètres d'urbanisation
- Annexe 4D : Sources d'eau potable

Annexe 4A : Zones de protection

Les zones de protection des immeubles protégés, des sources d'eau potable et des périmètres d'urbanisation établies dans le présent règlement sont celles cartographiées sur la carte no 1.

Annexe 4B : Immeubles protégés

Les immeubles protégés soumis aux dispositions du présent règlement sont les suivants :

- Véloroute des Bleuets;
- Le centre plein air Do-Mi-Ski.

Les sites de villégiature regroupés suivants :

- Celui en bordure de la rivière Mistassini;
- Celui en bordure du lac Saint-Jean;
- Celui en bordure de la rivière Mistassibi.

Annexe 4C : Périmètres d'urbanisation

Les périmètres d'urbanisation de la ville de Dolbeau-Mistassini démontrés au plan de zonage.

Annexe 4D : Sources d'eau potable

Les sources d'eau potable soumises aux dispositions du présent règlement correspondent à l'ensemble des prises d'eau identifiées au plan des contraintes de l'annexe 6.